

Commission de l'énergie de l'Ontario

2011-2012 Rapport annuel



CEO – en chiffres

4,17 \$ par consommateur Dépenses de fonctionnement de la CEO cette année

110,37 \$ Moyenne mensuelle de la facture d'électricité résidentielle (au 1^{er} janvier 2012)*

70,54 \$ Moyenne mensuelle de la facture de gaz naturel résidentielle (au 1^{er} janvier 2012)**

494 demandes traitées (inclut les taux, les installations, les permis et les changements organisationnels comme les fusions)

ÉLECTRICITÉ

Organismes

Société indépendante d'exploitation de réseau
d'électricité (SIERE)
Office de l'électricité de l'Ontario (OEO)
Entité responsable des compteurs intelligents

Distributeurs et transporteurs

Distributeurs **83**
Transporteurs **12**

Producteurs

Producteurs réguliers **204**
Programme d'offre standard **71**
Programme de tarifs de rachat garantis **16**

Grossistes, détaillants et autres fournisseurs de service

Grossistes **105**
Détaillants **39**
Fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unité **17**

Total des biens de distribution 17 152 158 968 \$

Total des clients de distribution 4 839 185

Consommateurs résidentiels	4 354 381
Services généraux <50 kW consommateurs	427 414
Services généraux (50–4 999 kW consommateurs)	56 828
Grands utilisateurs (>5 000 kW) consommateurs	144
Sous-transmission	418

GAZ NATUREL

Distributeurs **3**

Agents de commercialisation **30**

Total des biens de distribution 12 927 729 044 \$

Total des clients de distribution 3 352 723

Enbridge Gas Distribution Inc.	1 985 547
Union Gas Limited	1 360 056
Natural Resource Gas (NRG)	7 120

* basé sur une consommation normale mensuelle de 800 kWh

** basé sur une consommation normale mensuelle de 183 m³

Notre mandat

Le mandat de la Commission est défini par le gouvernement provincial et est énoncé dans la loi, les règlements et les directives.

Notre mission

Promouvoir un secteur de l'énergie viable, durable et efficace qui sert l'intérêt public et aide les consommateurs à obtenir des services d'énergie fiables à coût raisonnable.

Énoncé de vision

- La Commission réglemente les secteurs du gaz naturel et de l'électricité d'une façon qui est axée sur les résultats que souhaitent atteindre les clients.
- Conformément au cadre réglementaire de la Commission, les distributeurs, les transporteurs et les autres entités réglementées investissent et mènent leurs activités de manière à contribuer à l'efficacité et à la productivité et à offrir aux consommateurs un approvisionnement énergétique fiable, à un coût raisonnable.
- Les processus de la Commission sont efficaces et économiques; ils sont compris par l'industrie et les consommateurs et leur sont accessibles.
- Les consommateurs d'énergie possèdent l'information nécessaire pour comprendre la valeur qu'ils reçoivent en échange de leurs dépenses en énergie et pour faire des choix concernant leur propre utilisation de l'énergie.

Contenu

- 2** Lettre au ministre de l'Énergie
- 4** Faits saillants de l'exercice 2011-2012
- 7** Notre rendement
- 10** Rapport sur les coûts de la réglementation
- 12** États financiers
- 22** Membres de la Commission de l'énergie de l'Ontario
- 23** Équipe des cadres supérieurs

Lettre au ministre de l'énergie



Je suis heureuse de déposer le rapport annuel de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) pour l'exercice se terminant le 30 avril 2012.

Le thème du plan d'activités de 2011-2014 de la Commission était axé sur le fait de soutenir de façon efficiente et efficace les intérêts des clients.

Les initiatives du plan sont axées sur l'augmentation de l'efficacité des processus réglementaires de la Commission, sur l'amélioration de nos propres processus internes, et surtout, sur l'amélioration de la protection et de l'information offertes aux consommateurs d'énergie. La Commission a fait de grands progrès dans chacun de ces domaines au cours de la dernière année.

La protection des consommateurs était un élément important pour la Commission au cours de l'exercice 2011-2012. Durant la dernière année, la Commission a mené des inspections de conformité chez tous les détaillants d'électricité et les grossistes de gaz naturel actifs (fournisseurs) de la province. Grâce à ces inspections, la Commission a déterminé le besoin de prendre des mesures correctives proactives pour amener les fournisseurs à se conformer aux exigences juridiques et réglementaires de la *Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie*. Des pénalités administratives ont été imposées à un certain nombre d'entreprises; un grand nombre d'entre elles ont assuré à la Commission qu'elles seraient dorénavant conformes.

En janvier 2011, à la suite de vastes consultations, la Commission a lancé une partie de son Programme d'aide aux impayés d'énergie (AIE), qui offre de l'aide financière d'urgence aux consommateurs à faible revenu pour les aider à payer leurs services d'électricité et de gaz naturel. La Commission a aussi amélioré la protection offerte aux consommateurs vulnérables en modifiant les règles du service à la clientèle qui s'appliquent aux services d'électricité. Ces nouvelles règles sont entrées en vigueur en 2011. La Commission travaille actuellement à l'officialisation de règles similaires pour les services de gaz naturel. On prévoit que ces règles entreront en vigueur d'ici le début de l'année 2013.

Cette année marque également de grands progrès à l'égard de l'élaboration de notre nouveau cadre réglementaire de l'électricité (Renewed Regulatory Framework for Electricity ou RRFE). Le RRFE offrira un cadre complet et durable qui contribuera à la gestion des répercussions sur le portefeuille des consommateurs tout en faisant les efforts nécessaires pour moderniser notre ancien réseau électrique. De vastes consultations entre la Commission et les intervenants ont eu lieu relativement au cadre au cours de l'exercice 2011-2012. On prévoit que la Commission finalisera le RRFE en 2012 et qu'elle le mettra en œuvre en 2013.

L'importance que la Commission accorde à l'amélioration de l'efficience et à l'optimisation des ressources a aussi été illustrée dans notre approche à l'égard de nos propres activités. La Commission continue de se conformer aux mesures de restrictions du secteur public du gouvernement, incluant le renouvellement réussi de notre convention collective selon les lignes directrices établies par la *Loi de 2010 sur les mesures de restriction de la rémunération dans le secteur public visant à protéger les services publics*.

Les dépenses de la Commission ont diminué de deux pour cent au cours de l'exercice 2011-2012. Les frais réglementaires par consommateur ont aussi diminué de trois pour cent, passant de 4,29 \$ à 4,12 \$ par consommateur par année. Les objectifs relatifs aux économies d'efficience et à la stabilité financière ont été atteints sans compromettre le rendement exemplaire de la Commission. La vérification d'une tierce partie indépendante des objectifs du plan d'activités de 2011-2012 de la Commission confirme à 99,95 pour cent la réalisation de nos objectifs stratégiques. Cet énorme succès a été atteint tout en gérant le volume élevé de travaux de réglementation de la Commission, comme le traitement de plus de 400 demandes et le soutien de près de 24 000 consommateurs par l'entremise de notre Centre des relations avec les consommateurs.

Je suis extrêmement fière des réalisations de la Commission au cours de cette dernière année.

J'aimerais remercier les membres de la Commission ainsi que tous les employés. Nous n'aurions pu réaliser tous ces accomplissements en 2011-2012 sans leur dévouement et leur engagement.

J'aimerais aussi souligner la contribution de nombreux intervenants qui ont participé activement au travail de la Commission. Leurs points de vue contribuent grandement à l'atteinte des objectifs de la Commission relativement à l'intérêt des consommateurs et à l'intérêt public.

Le fait d'offrir une valeur sûre aux consommateurs d'énergie est au premier plan de la vision stratégique de la Commission. Nous avons fait de grands progrès à cet égard en 2011-2012. Nous sommes impatients de continuer à faire des progrès pour les consommateurs d'énergie d'aujourd'hui et de demain.



Rosemarie T. Leclair
Présidente-directrice générale

Faits saillants de l'exercice 2011–2012

Protéger et informer les consommateurs

Le fait de protéger l'intérêt des consommateurs et de répondre à leurs besoins en matière d'information constitue un élément fondamental de notre travail à titre de régulateur. La Commission y parvient de diverses manières :

Conformité du marché de détail. À la suite de la promulgation de la *Loi de 2010 sur la protection des consommateurs* d'énergie, la CEO a porté toute son attention sur 2011–2012 afin de veiller à ce que les détaillants et les grossistes (fournisseurs) soient, dans les faits, conformes aux nouvelles obligations juridiques et réglementaires. Des inspections ont été menées chez tous les fournisseurs d'énergie actifs et des pénalités ont été imposées à 12 fournisseurs, puisqu'ils ne respectaient pas ces obligations. Les entreprises ont affirmé qu'elles se conformeraient dorénavant aux obligations. La Commission a imposé près de 1 million de dollars de pénalités administratives. Ces fonds seront utilisés pour mener d'autres activités visant à éduquer les consommateurs.

Normes de service à la clientèle dans toute la province. Au cours de la dernière année, la Commission a travaillé en étroite collaboration avec des représentants des services d'électricité et de gaz naturel et des groupes de consommateurs afin d'établir de nouvelles normes de service à la clientèle qui offrent une meilleure protection aux consommateurs relativement à des questions importantes liées au service à la clientèle, comme les dépôts de garantie, la gestion des paiements et les avis de débranchement. Les besoins des clients à faible revenu sont aussi traités par des règles additionnelles conçues spécialement pour eux. Les nouvelles règles à l'échelle de la province pour les distributeurs d'électricité sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2011. On prévoit que de nouvelles règles pour les distributeurs de gaz naturel concernant les clients à faible revenu seront mises en œuvre en janvier 2013.

Sensibilisation et éducation. Un consommateur averti est un objectif important de la CEO, et notre programme de sensibilisation amélioré nous a permis d'atteindre plus de consommateurs d'énergie de l'Ontario que jamais auparavant. En 2011–2012, l'équipe de sensibilisation de la CEO a participé à plus de 25 événements dans 12 municipalités de l'Ontario. Les employés ont participé à un certain nombre d'activités communautaires, se sont rendus dans des salons professionnels et dans des foires de service du gouvernement, et ont visité des cliniques d'aide juridique et des organismes sociaux. Nous avons présenté de l'information aux personnes âgées, aux clients à faible revenu, aux nouveaux Canadiens, aux nouveaux propriétaires de maison et aux nouveaux locataires afin de les informer de leurs droits et de leurs responsabilités à titre de consommateurs d'énergie et de leur faire connaître les ressources qui pourraient les aider à gérer leur facture d'énergie.

Mobiliser les intervenants

Un élément essentiel de l'approche de la Commission à l'égard de la réglementation est le fait qu'elle veille à ce que le processus soit équitable, transparent et inclusif, et qu'il permette aux personnes qui mènent des activités dans le secteur de l'énergie et qui sont concernées par les décisions de la Commission de faire connaître leurs points de vue à la Commission. Le fait de mobiliser les intervenants du secteur de l'énergie à l'aide d'un dialogue ouvert, constructif et continu contribue à faire en sorte que le travail de la Commission est enrichi d'une variété de perspectives.

La Commission utilise régulièrement un certain nombre de tribunes pour consulter ses intervenants, notamment des groupes de travail, les consultations, des conférences, des webinaires et des initiatives de recherche. Au cours de la dernière année, les intervenants ont été invités à participer à certaines initiatives stratégiques de la Commission, incluant le nouveau cadre réglementaire de l'électricité, un examen de l'établissement de la tarification selon l'heure de la consommation, une séance d'orientation sur la mise en œuvre d'un réseau intelligent, la mise en place de règles régissant les services offerts aux clients à faible revenu dans le secteur de l'électricité, des modifications apportées au code sur les compteurs divisionnaires et un nouveau processus concurrentiel pour choisir une entreprise qui construira la ligne de transmission est-ouest dans le Nord-Ouest de l'Ontario.

Afin d'offrir une tribune continue qui facilite l'échange d'idées et d'opinions, la Commission a récemment créé deux tables rondes consultatives de la présidente, l'une pour l'industrie, l'autre pour les consommateurs. Vingt-sept professionnels de renom de l'industrie, des associations de consommateurs et des milieux universitaire et financier ont accepté de participer aux tables rondes consultatives de la présidente afin de faire valoir leurs idées et leur expertise sur des questions actuelles et nouvelles, ainsi que sur l'orientation future du secteur. Ces tables rondes permettent la création d'un engagement stratégique entre la Commission et les intervenants, et permettent à la Commission d'être prévoyante et proactive dans ses approches visant à réglementer le secteur.

Les processus consultatifs de la Commission reflètent notre engagement d'établir des relations plus solides et plus efficaces avec nos intervenants et d'approfondir notre connaissance de leurs besoins et de leurs préoccupations.

Renouveler le cadre réglementaire de l'électricité

L'un des plus grands défis auquel fait face le secteur de nos jours – et le plus important facteur de coût pour les consommateurs – est l'échelle des dépenses de capitaux prévue au cours des prochaines années, alors que les services de distribution et les transporteurs investissent afin de renouveler et de moderniser le système d'électricité et de créer de nouvelles sources de production d'électricité. Ces dépenses seront rendues possibles par une hausse de la facture des consommateurs d'électricité de l'Ontario.

Conformément au *nouveau cadre réglementaire de l'électricité* (RRFE), on mettra davantage l'accent sur les résultats, notamment sur les résultats qui concernent le service à la clientèle, l'efficacité des activités, les obligations stratégiques publiques et le rendement financier. Ultiment, la réussite du nouveau cadre réglementaire dépend de l'adoption d'une approche de tarification qui reconnaît mieux la diversité des distributeurs, d'une approche de planification coordonnée et exhaustive et d'un engagement envers l'amélioration continue.

La Commission a lancé l'examen et l'élaboration du RRFE à l'automne 2011. Cette étape s'est suivie d'une série de tables rondes auxquelles ont participé plus de 100 dirigeants de l'industrie, des associations de consommateurs et des milieux universitaire et financier. Un rapport définitif devrait être publié d'ici l'automne 2012.

Promouvoir la conservation

La création d'une culture de conservation est une priorité pour le gouvernement de l'Ontario, comme il est précisé dans son *Plan énergétique à long terme*. La Commission joue un rôle important en facilitant l'atteinte des objectifs de conservation, et ce, en imposant des cibles aux distributeurs et en établissant les tarifs des consommateurs.

Conservation et gestion de la demande. À la demande du ministre de l'Énergie et afin d'appuyer les objectifs du *Plan énergétique à long terme*, la Commission a établi des objectifs en matière de conservation et de gestion de la demande (CGD) pour chacun des distributeurs d'électricité. Ces objectifs précisent qu'une réduction des services est nécessaire pour répondre à la fois aux niveaux de consommation d'électricité et à la demande provinciale croissante. Les objectifs de CGD s'échelonnent sur quatre ans, à partir du 1^{er} janvier 2011. On prévoit une diminution des services de consommation d'électricité dans le cadre des programmes de CGD. La Commission a récemment publié des *Guidelines for Electricity Distributor Conservation and Demand Management* (lignes directrices sur la conservation et la gestion de la demande pour les distributeurs d'électricité), qui fournissent une orientation aux distributeurs quant à certaines dispositions du Code de CGD de la Commission. Une comparaison du rapport annuel et des réalisations commencera à l'automne 2012.

Gestion du côté demande. En ce qui a trait au gaz naturel, les plans de gestion du côté demande (GCD) d'Enbridge Gas Distribution Inc. et de l'Union Gas Limited ont été examinés par la Commission cette année. Concernant les initiatives de GCD de 2012, la Commission a approuvé une augmentation totale du budget d'environ 11,5 pour cent par rapport au budget de 2011 (une hausse de 6,4 millions de dollars, pour atteindre 61,9 millions de dollars). Cette augmentation inclut le financement alloué aux programmes de GCD destinés aux consommateurs de gaz à faible revenu.

La Commission a publié les *Demand-Side Management Guidelines for Natural Gas Utilities* (lignes directrices de gestion du côté demande pour les services de gaz naturel), qui décrivent le cadre qui sera utilisé par les services de gaz naturel pour élaborer des plans de GCD au cours des trois prochaines années.

Tarification selon l'heure de la consommation. La tarification selon l'heure de la consommation de l'électricité a été établie en Ontario en 2005. La Commission fixe des tarifs deux fois par année selon les prévisions des coûts pour alimenter les consommateurs en électricité pour une période de six mois. Avec l'achèvement de l'installation des compteurs intelligents cette année, plus de 82 pour cent des consommateurs d'électricité à faible volume de l'Ontario (clients résidentiels et petites entreprises) étaient sous le régime de la tarification selon l'heure de la consommation le 31 mars 2012. Les tarifs selon l'heure de la consommation sont une façon importante de faire comprendre aux consommateurs leur consommation d'énergie durant les heures de pointe, et de leur apprendre à la gérer. Le fait de visualiser le tarif et les périodes de temps est essentiel pour encourager les consommateurs à adopter le comportement désiré. La Commission a entrepris un examen préliminaire de sa méthodologie d'établissement des tarifs en 2010. Puisque la mise en œuvre est récente, aucun changement n'est recommandé pour l'instant. Toutefois, la Commission recueille davantage de données pour réaliser un examen plus approfondi avec des données homogènes sur deux ans.

Faits saillants de l'exercice 2011–2012 (suite)

Améliorer l'efficacité organisationnelle

Nos employés, nos processus et nos systèmes contribuent tous à l'accomplissement de notre mandat de façon efficace. La Commission s'est engagée à utiliser des processus efficients et efficaces qui optimisent les ressources des intervenants. Par exemple, les coûts par consommateurs de la Commission sont demeurés généralement stables au cours des trois dernières années; ils n'ont augmenté que de 4 \$ par année, et diminué de trois pour cent, passant de 4,29 \$ à 4,12 \$ par consommateur l'an dernier. La Commission continue de satisfaire ou de dépasser toutes les exigences en matière de service, incluant des réponses rapides aux demandes des clients. Optimiser les ressources, particulièrement en période d'augmentation des coûts de l'énergie, constitue une priorité pour la Commission.

Examen de nos processus. La Commission reconnaît le besoin de continuellement améliorer ses processus de réglementation en ce qui a trait leur efficience et à leur efficacité. En 2011–2012, le travail a débuté avec les importantes initiatives suivantes :

Application du tarif et processus d'audience – Cet examen exhaustif de l'application de nos tarifs et du processus d'audience vise à cibler les domaines qui nécessitent une amélioration de la qualité. Grâce à cet examen, nous aurons un processus de réglementation amélioré et simplifié qui respecte les pratiques exemplaires et qui est adapté aux exigences législatives et à l'environnement opérationnel de la Commission.

Exigences en matière de production et de conservation des rapports pour l'électricité – Cet examen étudie la collecte et la diffusion d'information que les titulaires de permis doivent soumettre à la Commission afin de simplifier ces exigences, tout en veillant à ce que le contenu et la fréquence des rapports continuent de fournir à la Commission l'information nécessaire pour remplir son mandat de façon efficace.

Points de contact avec les consommateurs – Cet examen étudie la façon dont nous établissons des liens avec les consommateurs dans nos rôles relatifs à la prise de décisions, à l'éducation des consommateurs et à la sensibilisation, ainsi que dans les autres activités de la Commission. L'objectif de cet examen est de trouver de nouveaux moyens d'améliorer nos communications et notre engagement à l'égard des consommateurs.

Accent sur les résultats. Le travail de la Commission est plus efficace lorsqu'il mène à l'atteinte des résultats voulus. En 2011, la Commission a entrepris de changer la manière dont elle mesure son rendement; elle prendra en considération les *résultats* plutôt que les *extrants* pour mesurer les répercussions de son travail. Afin d'appuyer cette nouvelle approche, la Commission a élaboré un cadre d'évaluation stratégique pour définir plus systématiquement les objectifs et les résultats attendus des initiatives de la Commission. Cela permettra de veiller à ce que les répercussions de notre travail soient mesurées de manière sérieuse.

Aller de l'avant

La Commission s'attend à ce que les économies d'énergie demeurent une priorité pour les consommateurs et la Commission. Le fait d'harmoniser les attentes des consommateurs et les investissements nécessaires pour conserver un secteur de l'énergie fiable, durable et financièrement viable présentera de grands défis et de grandes possibilités alors que l'industrie continue d'investir pour moderniser son infrastructure et satisfaire les besoins des consommateurs d'aujourd'hui.

De nombreuses initiatives de la Commission de l'an dernier se concrétiseront au cours de la prochaine période, fournissant une base solide pour répondre aux besoins futurs. La Commission continue d'être vigilante et d'optimiser les ressources des consommateurs et de l'ensemble du secteur.

Notre rendement

Dans le cadre du présent plan d'activités, la CEO a utilisé un nouveau format à l'aide d'un tableau de bord équilibré. Les indicateurs de rendement du tableau de bord visent à appuyer quatre éléments essentiels définis dans les objectifs du plan d'activités de 2011.

Un cabinet de vérification indépendant, WREN Group, a évalué le rendement de la Commission relativement à la réalisation des initiatives du plan d'activités au cours de la dernière année. Selon WREN Group, « Les résultats révèlent un **taux de réussite de 99,95 pour cent** relativement au rendement du plan d'activités de 2011. En résumé, j'ai découvert que la CEO a atteint de manière efficace les objectifs de son plan d'activités et ses cibles de rendement pour l'année 2011, tel qu'il était prévu ».

Le tableau suivant décrit les quatre éléments essentiels de l'année en cours. Afin d'appuyer les quatre éléments essentiels, la CEO a mis au point des catégories, des initiatives et des mesures du rendement visant à surveiller les réalisations des objectifs du plan d'activités et à en rendre compte.

Le tableau de bord suivant montre les réalisations de la Commission.

Élément essentiel : Initiatives des intervenants et des consommateurs

Informar les consommateurs : Les consommateurs d'énergie possèdent l'information nécessaire pour comprendre leurs droits, leurs responsabilités et leurs options d'énergie et pour prendre des décisions éclairées concernant leurs choix en matière d'énergie.

Améliorer les programmes et les services offerts aux consommateurs à faible revenu : Les consommateurs à faible revenu ont accès à des programmes et à des règles de service à la clientèle spécialement conçus pour répondre à leurs besoins.

Catégories	Initiative	Cible de rendement	Note (99,9 %)
Sensibilisation des consommateurs	Mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation de la collectivité pour fournir de l'information sur les règles liées au prix de l'énergie, à la conservation et aux nouvelles règles de protection des consommateurs sur les contrats d'énergie au détail (4.1.1)	Mettre le plan en œuvre	100,0 %
	Le processus de plaintes du service à la clientèle de la Commission est utilisé de manière efficace.	90 % des appelants reçoivent une réponse dans un délai de 10 jours	100,0 %
	Examiner le processus de plaintes de la Commission (4.2.3)	Terminer l'examen	100,0 %
Programmes offerts aux consommateurs à faible revenu et service à la clientèle	Mettre en œuvre des règles de service relatives aux consommateurs à faible revenu pour les distributeurs et les fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unité (4.3.1)	Mettre les règles en œuvre	100,0 %
	Terminer la mise en œuvre du programme d'aide financière d'urgence destiné aux consommateurs à faible revenu (4.3.1)	Mettre le programme en œuvre	100,0 %
	Au besoin, mettre en œuvre des règles de service à la clientèle pour les distributeurs de gaz naturel et les fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unité (4.2.2)	Mettre les règles en œuvre	100,0 %

Notre rendement (suite)

Élément essentiel : Initiatives de l'industrie

Optimiser les investissements de l'infrastructure de distribution : Des investissements prudents et économiques dans le système d'électricité offrent aux consommateurs un approvisionnement fiable et durable en électricité à un coût raisonnable.

Établir des tarifs et des prix : Les transporteurs et les distributeurs répondent aux normes d'efficacité en matière d'activités et de coûts dans un cadre qui prend en considération les répercussions de la facture sur les consommateurs. Les prix réglementés de l'électricité couvrent les coûts d'approvisionnement et reflètent les objectifs stratégiques.

Améliorer la protection des consommateurs : Les consommateurs d'énergie sont assurés que les distributeurs, les fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unité, les détaillants et les agents de commercialisation se conforment aux règles de service à la clientèle et de protection des consommateurs applicables.

Catégories	Initiative	Cible de rendement	Note (99,9 %)
Établissement des tarifs et des prix	Examiner et réviser la méthodologie d'établissement de la tarification selon l'heure de la consommation (1.2.1)	Terminer l'examen	100,0 %
	Mettre en œuvre les changements liés à grille tarifaire réglementée (GTR) (1.2.1)	Mettre en œuvre les changements de tarif.	100,0 %
	Assurer la conformité avec le déploiement des compteurs intelligents et la mise en œuvre obligatoire de la tarification selon l'heure de la consommation (1.2.1)	Terminer l'examen	100,0 %
	Examiner les politiques d'établissement des tarifs actuelles et établir des normes relatives au rendement des distributeurs et à au rapport coût-efficacité (1.2.2)	Terminer l'examen et publier les normes	100,0 %
	Examiner la politique d'atténuation des tarifs de la Commission (1.2.2)	Terminer l'examen	100,0 %
	Examiner et surveiller les progrès des distributeurs à l'égard des objectifs de CGD (1.1.3)	Terminer l'examen	100,0 %
	Examiner les approches de remplacement pour déterminer les paiements à faire à l'Ontario Power Generation inc. (OPG) (2.2.2)	Terminer l'examen mettre à jour les lignes directrices.	100,0 %
	Publier des lignes directrices pour les plans de GCD de la prochaine génération (3.1.2)	Publier les lignes directrices	100,0 %
	Mettre en œuvre des lignes directrices à la suite de l'examen et de l'approbation des plans de la GCD des distributeurs (3.1.2)	Mettre en œuvre des lignes directrices	100,0 %
Surveillance de l'industrie et protection des consommateurs 15 %	Effectuer une vérification des distributeurs sélectionnés (électricité) (1.2.3)	Terminer les vérifications. Publier des lignes directrices au besoin.	100,0 %
	Effectuer une vérification des distributeurs sélectionnés (gaz naturel) (3.1.3)	Terminer les vérifications. Publier des lignes directrices au besoin.	100,0 %
	Surveiller les changements du marché du gaz naturel de l'Ontario et mettre en œuvre les réglementations nécessaires (3.2.1)	Publier un rapport de surveillance	100,0 %
	Effectuer des vérifications chez les détaillants d'électricité et les grossistes de gaz naturel actifs afin d'évaluer s'ils sont conformes aux exigences juridiques et réglementaires applicables (4.2.1)	Terminer les vérifications	100,0 %
Réglementer les investissements liés à l'infrastructure	Donner une orientation stratégique relativement aux plans des capitaux des distributeurs, incluant la planification régionale, la fiabilité et les répercussions de la facture sur les consommateurs (1.1.1)	Publier un document d'orientation stratégique	100,0 %
	Donner une orientation stratégique pour l'examen et l'approbation des plans du réseau intelligent (1.1.2)	Publier un document d'orientation stratégique	100,0 %
	Examiner le plan intégré du réseau d'électricité de l'Office de l'électricité de l'Ontario (2.1.1)	Examen en cours	100,0 %
	Examiner les projets de transmission avant qu'ils ne soient présentés à la Commission (2.1.2)	Terminer les examens	100,0 %

Élément essentiel : Efficacité organisationnelle

Appuyer un effectif solide et dévoué au service du public : Les employés comprennent ce qu'on s'attend d'eux et savent que leur rendement individuel et collectif contribue à la réalisation des buts et des objectifs de la Commission.

Catégories	Initiative	Cible de rendement	Note (99,9 %)
Développement organisationnel	Exiger des compétences en leadership de la part des membres de la gestion et de l'équipe de la haute direction et évaluer leur leadership en fonction des nouvelles compétences (5.1.2)	Exiger des compétences et les évaluer	100,0 %
	Examiner le plan de l'effectif (5.1.2)	Terminer l'examen	100,0 %
	Mettre en œuvre des plans d'amélioration des employés (5.1.1)	Mettre en œuvre des plans d'amélioration	100,0 %

Élément essentiel : Activités de la Commission

Les processus de la Commission sont efficaces et efficaces : Les participants au marché de l'énergie reçoivent des services de la part de la Commission conformément avec des engagements clairs, équitables et appliqués de manière uniforme.

Catégories	Initiative	Cible de rendement	Note (99,9 %)
Efficacité opérationnelle	Exactitude du budget	Le budget est à 10 % près des dépenses non liées à la rémunération	100,0 %
	Augmentation des revenus des investissements	Augmentation du revenu annuel des investissements	100,0 %
	Réponses à la ligne directe sur les activités du marché selon les Normes	85 % des réponses sont données dans un délai de 10 jours	100,0 %
	Détermination dans cas de conformité dans un délai de 150 jours	85 %	100,0 %
	Le budget et le plan d'activités sont soumis au ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure avant la fin du mois de janvier	À temps	100,0 %
	Le rapport annuel est envoyé au ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure dans les 180 jours qui précèdent la fin de l'exercice.	À temps	98,4 %
	Normes relatives aux appels des consommateurs du Centre des relations avec les consommateurs	80 % des appels sont répondus en moins de 20 secondes, les messages vocaux le jour suivant et les lettres des consommateurs dans un délai de 15 jours.	100,0 %
	Faire une évaluation basée sur les résultats	Cadre d'évaluation stratégique mis en œuvre	100,0 %

Rapport sur les coûts de la réglementation

Conformément à son engagement en matière de bonne gouvernance d'entreprise, la Commission rédige chaque année un rapport sur les coûts de la réglementation associés à la supervision des secteurs du gaz et de l'électricité de l'Ontario. Les trois mesures suivantes ont été circonscrites :

- une moyenne mobile de trois ans des dépenses de fonctionnement par consommateur final;
- une moyenne mobile de trois ans des dépenses de fonctionnement à titre de pourcentage du revenu de l'industrie;
- une moyenne mobile de trois ans du pourcentage de changement des dépenses de fonctionnement.

Le graphique qui suit illustre les moyennes mobiles de trois ans pour chaque mesure des coûts de la réglementation.

	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Consommateurs d'électricité ^a	4 843 759	4 789 637	4 741 088
Consommateurs de gaz naturel	3 352 723	3 312 736	3 219 518
Mesure n° 1 : Pourcentage de changement des dépenses de fonctionnement	4,17 %	4,29 %	4,10 %
Moyenne mobile de 3 ans	4,18 %	4,23 %	4,17 %
Revenus de l'industrie (en milliards de dollars) ^b	23,5 \$	20,3 \$	21,6 \$
Mesure n° 2 : Dépenses de fonctionnement à titre de pourcentage des revenus de l'industrie	0,15 %	0,17 %	0,15 %
Moyenne mobile de 3 ans	0,16 %	0,16 %	0,16 %
Dépenses de fonctionnement ^c	34 148 859 \$	34 756 309 \$	32 618 479 \$
Mesure n° 3 : Dépenses de fonctionnement par consommateur (\$an/consommateur)	-1,75 %	6,55 %	-3,78 %
Moyenne mobile de 3 ans	0,34 %	2,71 %	2,99 %

Remarques :

- Source : Rapports annuels.
- Source : Estimations de 2009-2010 à 2011-2012 fondées sur diverses sources de la CEO et de Statistique Canada.
- Source : États financiers de la Commission de l'énergie de l'Ontario. Les chiffres utilisés sont ceux des dépenses totales indiquées dans l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net. Les dépenses totales comprennent les frais de la Commission recouvrables aux termes de l'article 30 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario de 994 582 \$ en 2011-2012, de 1 598 355 \$ en 2010-2011 et de 1 218 034 \$ en 2009-2010. Les frais des intervenants et des intéressés que les entités réglementées se sont vues ordonner de payer ne sont pas assumés par la Commission. Par conséquent, ils ne sont pas inclus dans les dépenses totales.

Commentaires :

Mesure n° 1 : Dépenses de fonctionnement par consommateur

Les dépenses de fonctionnement par consommateurs ont diminué de 0,12 (3 %) entre 2010-2011 et 2011-2012, comme l'explique la mesure n° 3 ci-après.

Mesure n° 2 : Dépenses de fonctionnement/revenus de l'industrie

Les revenus de l'industrie ont augmenté de 16 % en 2010-2011 et de 9 % en 2009-2010. Les dépenses de fonctionnement de la COE ont diminué en 2010-2011 par rapport aux revenus de l'industrie, et sont demeurées constantes en 2009-2010.

Mesure n° 3 : Pourcentage de changement des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont diminué de 600 000 (1,7 %) entre 2010-2011 et 2011-2012, illustrant ainsi les efforts assidus qui ont été accomplis pour réduire les coûts. Les salaires et avantages sociaux comptent pour les deux tiers des coûts annuels de la CEO.

Frais adjugés aux termes de l'article 30

Aux termes de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la Commission « peut ordonner à une personne de payer tout ou partie des frais engagés par une autre personne relativement à sa participation à une instance devant elle, à une procédure relative aux avis et aux observations visés à l'article 45 ou 70.2 ou à tout autre processus de consultation que la Commission entreprend ». Ces frais peuvent également comprendre ceux de la Commission et des intervenants. Les frais de la Commission représentent les frais engagés par la Commission relativement à des instances ou à des processus de consultation précis (p. ex. des services de consultation, des procès-verbaux d'une cause et des salles de réunions hors des locaux de la Commission). Ces frais sont présentés dans les états financiers de la Commission. Les entités réglementées sont tenues de payer ces frais à la Commission relativement aux instances et aux processus de consultation. Les frais des intervenants représentent les frais que les entités réglementées se sont vues ordonner de payer aux intervenants relativement aux instances et aux processus de consultation. Ces frais ne figurent pas dans les états financiers de la Commission.

Le tableau suivant présente l'activité en matière d'adjudication des frais pour l'exercice 2011-2012.

	2011-2012
Frais de la Commission recouvrables aux termes de l'article 30	
– Instances pour le secteur du gaz naturel	397 663 \$
– Instances pour le secteur de l'électricité	596 919 \$
Frais des intervenants recouvrés aux termes de l'article 30 lors de processus de consultation entrepris par la Commission	
– Instances pour le secteur du gaz naturel	445 950 \$
– Instances pour le secteur de l'électricité	484 100 \$
Frais des intervenants recouvrés aux termes de l'article 30 lors d'instances entreprises par les requérants	
– Instances pour le secteur du gaz naturel	358 935 \$
– Instances pour le secteur de l'électricité	4 360 937 \$
Total de l'activité en matière de recouvrement des frais en 2011-2012	6 644 504 \$

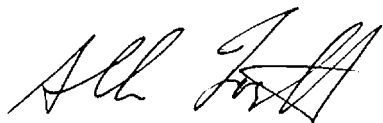
États financiers

Responsabilité de la direction

La direction de la Commission de l'énergie de l'Ontario est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des autres renseignements présentés dans le rapport annuel. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Principes comptables généralement reconnus au Canada. La préparation des états financiers exige nécessairement que la direction fasse preuve de jugement et qu'elle emploie les meilleures estimations, particulièrement lorsque l'effet des transactions touchant l'exercice en cours ne peut pas être déterminé avec certitude avant les prochains exercices.

La Commission a recours à des systèmes de contrôle comptable internes conçus pour offrir une assurance raisonnable que des renseignements financiers fiables soient disponibles rapidement, que l'actif et le passif de la Commission soient comptabilisés adéquatement et que la sauvegarde de l'actif soit assurée.

Les états financiers ont été examinés et approuvés par le Comité de gestion de la Commission. De plus, ils ont fait l'objet d'une vérification de la part du vérificateur général de l'Ontario, dont le rapport suit.



Allan Fogwill

Directeur général, Planification et Services opérationnels

Le 25 juillet 2012

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission de l'énergie de l'Ontario

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission de l'énergie de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2012, et les états des résultats de fonctionnement et de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission de l'énergie de l'Ontario au 31 mars 2012, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.



Gary R. Peall, CA
Le sous-vérificateur général,
Expert-comptable autorisé

Toronto (Ontario)
Le 25 juillet 2012

État de la situation financière

Au 31 mars 2012

	2012	2011
ACTIF		
Actif à court terme :		
Encaisse	5 820 653 \$	3 346 547 \$
Investissements – courants (note 2c)	0	987 010
Comptes débiteurs	1 248 728	557 831
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués	803 780	1 424 812
Dépôts et charges payées d'avance	218 844	243 693
Total de l'actif à court terme	8 092 005	6 559 893
Actif à long terme :		
Investissements – long terme (note 2c)	3 954 647	3 999 434
Immobilisations (note 5)	5 360 403	5 685 561
Total de l'actif à long terme	9 315 050	9 684 995
TOTAL DE L'ACTIF	17 407 055 \$	16 244 888 \$
PASSIF		
Passif à court terme :		
Revenus reportés (note 3b)	1 714 893 \$	724 888 \$
Comptes créditeurs et charges à payer	4 702 258	4,582 286
Total du passif à court terme	6 417 151	5 307 174
Passif à long terme :		
Revenus reportés liés aux immobilisations (note 3c)	3 330 178	3 393 371
Incitatif de location reporté (note 8)	2 620 943	2 959 115
Passif au titre du régime de retraite (note 6)	354 374	409 793
Total du passif à long terme	6 305 495	6 762 279
TOTAL DU PASSIF	12 722 646	12 069 453
Réserve de fonctionnement (note 4)	3 422 783	4 175 435
Actif net :		
Actif net affecté aux fins internes (note 7)	1 261 626	0
TOTAL DU PASSIF, DE LA RÉSERVE ET DE L'ACTIF NET	17 407 055 \$	16 244 888 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du Comité de gestion :



Rosemarie Leclair
Présidente



Cynthia Chaplin
Vice-présidente

État des résultats de fonctionnement et de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2012

	2012	2011
REVENUS		
Recouvrement des coûts :		
Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	31 386 461 \$	30 974 444 \$
Amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations	1 189 663	1 449 450
Coûts liés au processus de réglementation	994 582	1 598 355
Total des revenus provenant du recouvrement des coûts	33 570 706	34 022 249
Autres revenus :		
Pénalités administratives	1 261 626	0
Frais de permis	343 719	331 675
Revenu d'intérêt et gain ou perte non réalisé dans les investissements	223 884	121 760
Revenus divers	10 550	8 125
Total des autres revenus	1 839 779	461 560
TOTAL DES REVENUS	35 410 485	34 483 809
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	24 653 654	23 655 988
Experts-conseils et professionnels	3 366 706	3 808 315
Bien-fonds	2 442 298	2 602 320
Médias et publications	776 049	1 192 978
Technologies de l'information	639 645	773 684
Bureaux et administration	543 248	639 589
Réunions, formation et déplacement	537 596	633 985
Amortissement	1 189 663	1 449 450
TOTAL DES CHARGES	34 148 859	34 756 309
(INSUFFISANCE) EXCÉDANT DES REVENUS PAR RAPPORT AUX CHARGES	1 261 626	(272 500)
Actif net, au début de la période (note 7)	0	272 500
ACTIF NET, à la fin de la période	1 261 626 \$	0 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2012

	2012	2011
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités suivantes :		
 FONCTIONNEMENT		
Évaluation comptabilisée	33 502 936 \$	30 285 914 \$
Revenu des coûts liés au processus de réglementation	994 582	1 598 355
Autres revenus	1 839 779	461 560
Charges	(34 148 859)	(34 756 309)
	2 188 438	(2 410 480)
Rajustement pour les charges non pécuniaires :		
Amortissement des immobilisations payées par la Commission	1 189 663	1 449 450
Amortissement des améliorations locatives payées par le propriétaire	261 965	261 965
	1 451 628	1 711 415
 Changements aux fonds de roulement hors caisse :		
Comptes débiteurs	(690 897)	(329 706)
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués	621 032	(609 093)
Dépôts et charges payées d'avance	24 849	109 073
Réserve de fonctionnement	(752 652)	(718 413)
Comptes créditeurs et charges à payer	119 972	247 719
Passif au titre du régime de retraite	(55 419)	84 800
Incitatif de location reporté	(338 172)	(338 172)
	(1 071 287)	(1,553 792)
Rentrées nettes provenant des activités de fonctionnement	2 568 779	(2 252 857)
 INVESTISSEMENT		
Achats de biens immobilisés	(1 126 470)	(1 704 179)
Investissements	1 031 797	(4 986 444)
Rentrées nettes utilisées pour des activités d'investissement	(94 673)	(6 690 623)
 VARIATION NETTE DE L'ENCAISSE		
Encaisse, au début de la période	3 346 547	12 290 027
Encaisse, à la fin de la période	5 820 653 \$	3 346 547 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

1. Nature de la Commission

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») est l'autorité de réglementation des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. La Commission fournit en outre des conseils sur les questions liées à l'énergie qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie ou le ministre des Richesses naturelles.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la Commission est, depuis le 1^{er} août 2003, une société sans capital-actions. Elle est autorisée à financer entièrement ses coûts de fonctionnement auprès des participants au marché du gaz et de l'électricité.

À titre d'organisme de Sa Majesté du chef de l'Ontario, la Commission bénéficie d'une exemption d'impôt fédéral et provincial aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Le Fonds est classé comme organisme gouvernemental sans but lucratif aux fins comptables.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers comprennent les suivantes :

a) Constatation des produits

Les revenus reçus pendant l'exercice 2010–2011 qui portent sur des exercices subséquents ne sont pas constatés comme des revenus et sont reportés. La constatation des revenus est liée aux charges de la Commission comme suit :

- Le recouvrement des coûts généraux aux termes de l'article 26 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* qui sont liés aux charges de la Commission est constaté à titre de revenus dans la mesure où ils dépassent les coûts du processus de réglementation, de l'amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations et d'autres revenus. Les revenus évalués dépassant les coûts réels durant l'exercice 2010–2011 sont considérés comme un rapprochement (note 3b).
- Les revenus provenant des pénalités administratives imposées aux participants au marché individuels aux termes de l'article 112.5 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* sont reconnus dans l'année au cours de laquelle la Commission émet l'ordonnance d'exécution, au montant indiqué dans l'ordonnance, pourvu que l'ordonnance ne soit pas en appel et qu'une estimation raisonnable puisse être faite et qu'une perception soit raisonnablement assurée. Si l'ordonnance est en appel, les revenus seront constatés dans l'année au cours de laquelle tous les droits d'appel seront épuisés et l'ordonnance devient finale. Les revenus provenant des pénalités administratives ne seront pas utilisés pour réduire les paiements aux termes de l'évaluation générale, conformément au modèle d'évaluation des coûts de la Commission (note 7).
- L'amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations est constaté à titre de revenus sur la même base que celle de l'amortissement des immobilisations sous-jacentes. Les revenus liés aux dépenses d'immobilisations sont reportés étant donné qu'ils ont été comptabilisés d'avance (note 3c).
- Les coûts liés au processus de réglementation sont constatés à titre de revenus lorsque les charges afférentes sont engagées.

Les autres revenus sont constatés lorsqu'ils sont reçus et recevables.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, commençant au cours de l'exercice suivant les acquisitions et s'échelonnant sur leurs durées de vie utiles estimatives, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipement informatique et logiciels afférents	3 ans
Équipement audiovisuel	3 ans
Améliorations locatives	pendant la durée du contrat de location

Notes complémentaires des états financiers (suite)

31 mars 2012

c) Instruments financiers

Aux termes des Principes comptables généralement reconnus au Canada, tous les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, disponibles à la vente ou autre passif financier.

Tous les instruments financiers doivent être mesurés à leur juste valeur lors de leur constatation initiale, sauf dans le cas de certaines transactions entre apparentés. Après leur constatation initiale, les instruments financiers doivent être mesurés à leur juste valeur, sauf dans le cas de l'actif financier classé dans la catégorie des titres détenus jusqu'à leur échéance, dans celle des prêts et créances ou dans celle de l'autre passif financier, qui sont mesurés au coût ou au coût amorti selon la méthode de l'intérêt réel.

La Commission a adopté le classement suivant pour les actifs et les passifs financiers :

- L'encaisse et les biens d'investissement sont classés comme des titres détenus à des fins de transaction et comptabilisés à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur durant la période sont constatés dans l'état des résultats d'exploitation et de l'actif net.
- Les comptes débiteurs et les coûts du processus de réglementation à être évalués sont classés comme des prêts et créances et sont évalués à leur valeur nominale, ce qui est approximativement égal à leur juste valeur étant donné les échéances de courte durée.
- Les comptes créditeurs et les charges à payer sont classés dans la catégorie autre passif financier et sont comptabilisés à leur valeur nominale, ce qui est approximativement égal à leur juste valeur étant donné les échéances de courte durée.

d) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers conformément aux Principes comptables généralement reconnus au Canada oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui influent sur les montants des actifs, des passifs à la date des états financiers ainsi que sur les totaux comptabilisés des revenus, des charges et des sommes recouvrées durant l'année. Les montants réels pourraient être différents de ces estimations.

e) Régime de retraite des employés

Les employés à temps plein de la Commission participent à la Caisse de retraite des fonctionnaires, laquelle est un régime de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province d'Ontario, qui est le seul promoteur de cette caisse de retraite, détermine la contribution annuelle de la Commission à la caisse. Comme la Commission n'est pas un promoteur de ces fonds, les gains et les pertes qui découlent des évaluations actuarielles obligatoires des fonds ne constituent pas un actif ou une obligation de la Commission étant donné que la responsabilité de veiller à la viabilité financière de la caisse de retraite incombe au promoteur. Les charges de la Commission sont limitées aux contributions obligatoires aux fonds telles que décrites dans la note 6a.

La Commission gère également un régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour un ancien président, tel que décrit dans la note 6b. La Commission constate ses obligations et le coût afférent dans le cadre de ce régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire. La provision actuarielle et le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de projection des prestations, au prorata des hypothèses les plus probables de la direction.

3. Évaluations de l'industrie pour 2011–2012

Durant l'exercice 2011–2012, on a estimé les coûts des participants des industries du gaz naturel et de l'électricité pour l'exercice en se fondant sur les sommes prévues dans le budget. Les sommes évaluées dépassant les coûts réels sont rapprochées et constatées à titre de revenus reportés actuels. Le rapprochement de 2011–2012 sera utilisé pour réduire l'évaluation de l'exercice financier 2012–2013. Le calcul du recouvrement des coûts généraux réels, du rapprochement et des revenus reportés est détaillé dans les tableaux suivants.

a) Recouvrement des coûts généraux 2011-2012

Salaires et avantages sociaux	24 653 654	\$
Experts-conseils et professionnels	3 366 706	
Bien-fonds	2 442 298	
Médias et publications	776 049	
Technologies de l'information	639 645	
Bureaux et administration	543 248	
Réunions, formation et déplacement	537 596	
Amortissement	1 189 663	
Total des charges	34 148 859	
Coûts du processus de réglementation, amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations et autres revenus	(2 762 398)	
Recouvrement des coûts généraux au 31 mars 2012	31 386 461	\$

b) Revenus reportés actuels de 2011-2012 (rapprochement de 2011-2012)

Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	31 386 461	\$
Dépenses en immobilisations de 2011-2012 payées par la CEO	1 126 470	
Évaluation totale (réelle)	32 512 931	
Évaluation totale (budget)	34 227 824	
Revenus reportés actuels de 2011-2012 (rapprochement de 2011-2012)	1 714 893	\$

c) Report des revenus de 2011-2012 liés aux immobilisations

Les revenus liés aux dépenses en immobilisations sont reportés parce qu'ils ont été comptabilisés d'avance, à l'exception des améliorations locatives payées par le propriétaire qui ne sont pas incluses dans les évaluations. Dans le cadre des incitatifs de location compris dans le contrat de location, le propriétaire a payé 3 540 400 \$ en améliorations locatives au nom de la Commission depuis l'entrée en vigueur du bail le 1^{er} janvier 2005.

Valeur comptable nette des immobilisations en 2011-2012 (note 5)	5 360 403	\$
Valeur comptable nette des améliorations locatives payées par le propriétaire (note 5)	(2 030 225)	
Revenus reportés de 2011-2012 liés aux immobilisations	3 330 178	\$

4. Réserve de fonctionnement

En sa qualité d'organisme autofinancé, la Commission a établi une réserve de fonctionnement de l'évaluation annuelle actuelle, laquelle est rajustée chaque année. L'objectif principal du maintien de cette réserve consiste à financer les activités de la Commission en cas de manque à gagner au titre des revenus ou de dépenses imprévues. La réserve de fonctionnement doit être utilisée pour la gestion des flux de trésorerie et le maintien du fonds de roulement.

La réserve de fonctionnement fut d'abord fixée à un maximum de 15 % du bilan annuel. En se fondant sur un examen de l'historique des flux de trésorerie, la Commission a réduit sa réserve de fonctionnement à 10 % du besoin réel de financement annuel au cours de l'exercice 2011-2012. On s'attend à ce que ce niveau de réserve de fonctionnement soit maintenu pour l'exercice 2012-2013.

Réserve de fonctionnement de 2011-2012

Réserve de fonctionnement au 31 mars 2011	4 175 435	\$
Rajustement de la réserve de fonctionnement (de 12,5 % à 10 %)	(752 652)	
Réserve de fonctionnement au 31 mars 2012	3 422 783	\$

La Commission n'est pas assujettie à des exigences extérieures relativement à la réserve.

5. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette en 2012	Valeur comptable nette en 2011
Mobilier et équipement de bureau	2 804 730	\$ 2 474 212	\$ 330 518	\$ 422 133
Équipement informatique et logiciels afférents	10 172 154	8 102 141	2 070 013	1 996 968
Équipement audio-visuel	870 087	858 013	12 074	24 148
Améliorations locatives payées par la CEO	1 273 040	355 467	917 573	950 122
Améliorations locatives payées par le propriétaire	3 540 400	1 510 175	2 030 225	2 292 190
Total	18 660 411	\$ 13 300 008	\$ 5 360 403	\$ 5 685 561

6. Avantages sociaux futurs des employés

- a) La contribution de la Commission au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice 2011-2012 était de 1 471 091 \$ (1 388 702 \$ en 2011) et est comprise dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux indiqués dans l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net.
- b) Le régime de retraite sans capitalisation partielle supplémentaire pour un ancien président de la Commission comporte une obligation totale au titre des indemnités constituées de 354 374 \$ (409 793 \$ en 2011) et un passif au titre des prestations constituées de 354 374 \$ à l'égard de la Commission (409 793 \$ en 2011). Aucune indemnité n'a été versée durant l'exercice (0 \$ en 2011). Les hypothèses actuarielles significatives adoptées le 31 mars 2012 comprenaient un taux d'actualisation de 3,50 % (4,00 % en 2011). Le début supposé de l'âge de pension a été remplacé par la retraite immédiate au 31 mars 2012. Tous les gains et pertes actuariels nets non réalisés sont constatés chaque année lorsqu'ils se produisent de sorte que l'obligation totale au titre des indemnités est égale au passif actuariel au titre des prestations au 31 mars 2012. Le gain lié aux pensions de la Commission était de 55 419 \$ (2011 – dépense de 84 800 \$) et était reflété dans les coûts des salaires et avantages sociaux.
- c) La Commission n'est pas responsable du coût des avantages sociaux non liés à la pension après la retraite des employés. La responsabilité de ces coûts incombe à la province d'Ontario, un apparenté.

7. Actif net affecté aux fins internes

L'actif net affecté aux fins internes représente au 31 mars 2012 des revenus provenant des pénalités administratives imposées aux participants au marché individuel aux termes de l'article 112.5 de la Loi de 1998 sur la *Commission de l'énergie de l'Ontario*. Les revenus provenant des pénalités administratives ne seront pas utilisés pour réduire les paiements aux termes de l'évaluation générale, conformément au modèle d'évaluation des coûts de la CEO. Les revenus provenant des pénalités administratives sont limités à l'interne par le Comité de gestion pour appuyer des activités relatives à l'éducation des consommateurs, à la sensibilisation et à d'autres activités dans l'intérêt public.

Les modifications de l'actif net affecté aux fins internes sont les suivantes :

Solde au début de l'exercice	0	\$
Pénalités administratives imposées en 2011-2012	1 255 883	
Revenus d'intérêt provenant des pénalités administratives	5 743	
Dépenses engagées	(0)	
Solde, à la fin de l'exercice	1 261 626	\$

8. Incitatif de location reporté et engagements dans les contrats de location-exploitation

Durant l'exercice 2004–2005, la Commission a conclu un engagement de preneur à bail pour ses bureaux, lequel comportait divers incitatifs de location. L'incitatif de location reporté représente les avantages des engagements pris dans un contrat de location-exploitation qui sont amortis suivant la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 15 ans, soit la durée du contrat.

Les changements des incitatifs de location reportés sont les suivants :

	2012		2011	
Solde au début de l'exercice	2 959 115	\$	3 297 287	\$
Moins : Amortissement des incitatifs de location reportés déduits des dépenses d'entretien de l'immeuble	(338 172)		(338 172)	
Solde, à la fin de l'exercice	2 620 943	\$	2 959 115	\$

Les paiements minimums annuels aux termes du bail d'exploitation, qui expire le 31 décembre 2019, pour les 8 prochaines années et regroupés sont les suivants :

2013	2 444 601	\$
2014	2 491 278	
2015	2 574 760	
2016	2 730 491	
2017	2 781 497	
2018 et par la suite	7 919 401	
Total	20 942 028	\$

9. Instruments financiers

Les investissements de la Commission consistent en deux obligations du gouvernement de l'Ontario arrivant à échéance en juin 2013 et en mars 2014 et à rendement réel de 1,945 % et 2,25 % respectivement. Ces investissements sont tous très liquides et sont convertibles en sommes connues d'espèces.

Selon la direction, la Commission n'est exposée à aucun risque important lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

10. Modification des normes comptables

En conformité du classement de la Commission comme organisme gouvernemental sans but lucratif, à partir des états financiers du 31 mars 2013, la Commission adoptera les normes comptables du secteur public avec les normes sans but lucratif. La conversion à cette norme entraînera des répercussions minimales sur les états financiers de la Commission.

Membres de la commission de l'énergie de l'Ontario



Présidente-directrice générale

Rosemarie T. Leclair

Nomination : 6 avril 2011

Expiration du mandat : 5 avril 2016



Vice-présidente

Cynthia Chaplin

Nomination : 3 mars 2004

Expiration du mandat : 2 mars 2014

Mme Chaplin est vice-présidente depuis mars 2010 et a été présidente intérimaire de novembre 2010 à avril 2011.



Paula Conboy

Nomination : 1^{er} mars 2010

Expiration du mandat : 28 février 2015

Membre de la Commission à temps plein



Marika Hare

Nomination : 30 avril 2010

Expiration du mandat : 29 avril 2016

Membre de la Commission à temps plein



Ken Quesnelle

Nomination : 6 septembre 2005

Expiration du mandat : 5 septembre 2015

Membre de la Commission à temps plein



Paul B. Sommerville

Nomination : 11 juillet 2001

Expiration du mandat : 10 juillet 2012

Membre de la Commission à temps plein



Cathy Spoel

Nomination : 13 octobre 1999

Expiration du mandat : 3 février 2014

Membre de la Commission à temps partiel



Karen Taylor

Nomination : 15 septembre 2010

Expiration du mandat : 14 septembre 2012

Membre de la Commission à temps plein

Équipe des cadres supérieurs



Aleck Dadson
Chef de l'exploitation



Mary Anne Aldred
Avocate générale



Lynne Anderson
Directrice générale,
Administration des demandes et
vérification en matière de réglementation



Suzanne Cowan
Directrice générale,
Communications et relations
avec les intervenants



Allan Fogwill
Directeur général,
Planification et services opérationnels



Peter Fraser
Directeur général,
Politique de réglementation



Karim Karsan
Directeur général,
Conformité et protection
des consommateurs



Julie Mitchell
Directrice générale,
Ressources humaines

Les biographies complètes de tous les membres de la Commission et de l'équipe de direction sont disponibles sur notre site Web : www.ontarioenergyboard.ca.

Pour communiquer avec la Commission :

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

C.P. 2319

2300, rue Yonge

Toronto (Ontario)

M4P 1E4

Téléphone : 416-481-1967 ou

Numéro sans frais au Amérique du Nord : 1-888-632-6273

Télec. : 416-440-7656

Courriel : consumerrelations@ontarioenergyboard.ca

Adresse du site Web :

www.ontarioenergyboard.ca

Centre des relations avec les
consommateurs de la CEO :

Sans frais : 1-877-632-2727

À Toronto : 416-314-2455

Service de téléassistance des Activités
du marché de la CEO : 416-440-7604

On peut se procurer des exemplaires du rapport
annuel ainsi que d'autres publications en
communiquant avec la Commission.